

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 27

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Poulamon atlantique	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout, dont au plus 2 ombles chevaliers		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Truite Arc-En-Ciel	aucune limite		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement

1er juillet 2025 au 7 septembre 2025	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
--------------------------------------	---------------------------	-----------	---	----------------------------

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière Bras du Nord-Ouest - entre son embouchure et le barrage situé au point 47°26'23" N., 70°32'08" O.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 31 mai 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2025 au 31 août 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière de la Mare - entre son embouchure et le côté en aval du pont de la route 138 situé au point 47°28'24"N., 70°31'48" O.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 31 mai 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2025 au 31 août 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - a) entre le côté en aval du pont du CN situé au point 47°26'31" N., 70°29'43" O. et le côté aval du pont du rang Saint-Jean-Baptiste.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 31 mai 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2025 au 15 septembre 2025	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - b) entre le côté en aval du pont du rang Saint-Jean-Baptiste et la fosse Antonien située au point 47°35'07" N., 70°31'46" O.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 15 septembre 2025	Autres espèces	même que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

1er juin 2025 au 15 septembre 2025	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
------------------------------------	-------------------	--	--	--

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - c) entre la fosse Antonien située au point (47°35'07" N., 70°31'46" O.) et les bornes situées à 1,5 km en aval du pont situé à l'extrémité nord du rang de Chicago Ouest.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 31 août 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er juin 2025 au 31 août 2025	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - d) entre les bornes situées à 1,5 km en aval du pont situé à l'extrémité nord du rang de Chicago Ouest et ce pont.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 30 juin 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er juin 2025 au 30 juin 2025	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière du Gouffre - e) entre le pont situé à l'extrémité nord du rang de Chicago Ouest et la chute située au point 47°46'11" N., 70°33'07" O.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 31 août 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement
1er juin 2025 au 31 août 2025	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche avec une ligne flottante seulement

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière Le Gros Bras - entre sa confluence avec la rivière du Gouffre et la chute située au point 47°34'01" N., 70°33'36" O.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		

25 avril 2025 au 31 mai 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2025 au 31 août 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Eaux de la rivière du Gouffre -Rivière le Petit Bras - entre son embouchure et la chute située au point 47°34'50" N., 70°34'40" O.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 31 mai 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2025 au 31 août 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Eaux de la rivière Jacques-Cartier - Rivière Jacques-Cartier, entre la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier et le kilomètre 33 de la route du chemin de la Vallée situé à l'intérieur du parc.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Saumon atlantique	Pêche interdite		
16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Doré Jaune et Doré Noir	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		
	Ouananiche	même que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Touladi, Moulac et Lacmou	même que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Cassian - entre son embouchure et un point situé à 47°02'25" N., 71°29'50" O.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Saumon atlantique	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - a) entre son embouchure et le pont du Fort-Jacques-Cartier.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

9 mai 2025 au 30 novembre 2025	Brochets	6 en tout		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - b) entre le pont Fort-Jacques-Cartier et le barrage de Donnacona.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 9 juin 2025	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.	Pêche à la ligne ou à la mouche
9 mai 2025 au 9 juin 2025	Brochets	mêmes que la zone	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
1er septembre 2025 au 30 novembre 2025	Brochets	mêmes que la zone	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Doré Jaune et Doré Noir	mêmes que la zone	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche à toutes les espèces est interdite du 10 juin au 31 août.	Pêche à la ligne ou à la mouche

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - c) entre le barrage de Donnacona (46°40'39" N., 71°44'46" O.) et la limite ouest de la base militaire de Valcartier (46°53'52" N., 71°31'01" O.).

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Saumon atlantique	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - d) la partie comprise à l'intérieur de la base militaire de Valcartier.

1er avril 2025 au 31	Toutes les espèces	Pêche interdite		
----------------------	--------------------	-----------------	--	--

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Jacques-Cartier - e) entre la limite est de la base militaire de Valcartier et la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Saumon atlantique	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

Eaux de la rivière Jacques-Cartier -Rivière Ontaritz - entre son embouchure et sa confluence avec le lac Saint-Joseph (la partie de cette rivière située entre la limite sud de la station touristique Duchesnay et le lac Saint-Joseph n'a pas le statut de rivière à saumon).

Mêmes que la zone	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Saumon atlantique	Pêche interdite		

Eaux du bassin Louise - (46°49'09" N., 71°12'21" O.)

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Éperlan Arc-en-ciel	120	La limite de prise est de 60 éperlans dans certaines parties de la zone 21.	
	Marigane Noire	30		
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		
	Ouananiche	même que la zone	La ouananiche est considérée absente de la zone 21. La pêche à la ouananiche demeure permise dans 2 plans d'eau d'exception de la zone 21, dont un secteur de la rivière Saguenay et un secteur de la rivière aux Outardes.	
	Perchaude	50		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	aucune limite		

15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement

Lac à la Hache (Saint-Ubalde) (46°50'03" N., 72°13'30" O.)

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Même que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac à l'Anguille (MRC Portneuf) - (46°46'49" N., 72°11'25" O.)

16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
---------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

Lac Blanc (Saint-Ubalde) (46°49'09" N., 72°16'18" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite		

Lac de la Baie des Rochers (MRC Charlevoix-Est) (47°56'31" N., 69°53'14" O.)

16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Omble Chevalier	0 gardé		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac de la Mine (Notre-Dame-de-Montauban) (46°49'49" N., 72°20'00" O.)

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	mêmes que la zone		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2025	Achigans	mêmes que la zone		

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en- ciel)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	même que la zone		

Lac de la Morelle (Saint-Ubalde) (46°48'45" N., 72°10'44" O.)

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

Lac du Port aux Quilles (MRC Charlevoix-Est) - (47°56'36" N., 69°57'16" O.)

16 mai 2025 au 7 s	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
--------------------	--------------------	-------------------	--	--

Lac en Coeur (Saint-Alban) - (46°47'13" N., 72°10'39" O.)

16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
------------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

Lac Long (46°50'21" N., 72°08'24" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		

Lac Montauban (46°52'58" N., 72°10'04" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		

Lac Nairne (MRC Charlevoix-Est) - (47°41'09" N., 70°20'57" O.)

16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
------------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

Lac Noir - (Saint-Siméon) (47°51'07" N., 69°54'59" O.)

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Toutes les espèces	même que la zone		
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Toutes les espèces	même que la zone		

Lac Saint-Augustin (46°44'54" N., 71°23'38" O.)

25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
--------------------------------------	----------------	-------------------	--	--

16 mai 2025 au 30 novembre 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Sainte-Marie (Saint-Aimé-des-Lacs)(47°40'54" N., 70°17'32" O.).

16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
---------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

Lac Saint-Joseph (46°54'50" N., 71°38'39" O.)

Mêmes que la zone	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone		

Lac Saint-Joseph (Baie de Duchesnay) - la partie du lac située au sud d'une droite joignant un point situé à 46°52'45" N., 71°38'37" O. à un point sur la rive est du lac situé à 46°52'35" N., 71°37'55" O.

Mêmes que la zone	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	Mêmes que la zone		
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Autres espèces	Mêmes que la zone		

Lac Sept-Îles (Saint-Raymond, canton Gosford) - (46°56'02" N., 71°44'48" O.)

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
-----------------------------------	---	-------------------	--	--

25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2025 au 7 septembre 2025	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Sergent (46°52'33" N., 71°42'56" O.)

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
1er juillet 2025 au 7 septembre 2025	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Lac Simon (MRC Portneuf) (46°53'42" N., 72°01'25" O.)

25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Touladi, Moulac et Lacmou	mêmes que la zone	Une limite de longueur peut s'appliquer. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
25 avril 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		

20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	Même que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National de la Jacques-Cartier, - à l'exception de la rivière Jacques-Cartier entre la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier et le kilomètre 33 de la route du chemin de la Vallée et plusieurs lacs

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Toutes les espèces	Pêche interdite	S'informer auprès du poste d'accueil pour connaître les modalités de pêche dans ce territoire.	
--------------------------------	--------------------	------------------------	--	--

Parc National des Grands-Jardins

23 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Parc National des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie - à l'exception de la rivière Malbaie entre la limite sud du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et le barrage des Érables situé au point 47°53'31" N., 70°28'37" O. (Voir aussi rivière Malbaie)

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Saumon atlantique	Pêche interdite		
23 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout, dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement

Réserve Faunique de Portneuf

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Saumon atlantique	Pêche interdite		
9 mai 2025 au 7 septembre 2025	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout, dont au plus 2 ombles chevaliers		
	Ouananiche	3		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		

Réserve Faunique des Laurentides

9 mai 2025 au 7 septembre 2025	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		

9 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Rivière Malbaie - a) entre le côté en aval du pont de la route 138 et une droite perpendiculaire à la rivière face à l'exutoire des étangs situés sur le parcours des Berges Alexis le Trotteur à Clermont (47°41'30" N., 70°12'34" O.)

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 30 septembre 2025	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2025 au 15 septembre 2025	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

Rivière Malbaie - b) entre une droite perpendiculaire à la rivière face à l'exutoire des étangs situés sur le parcours des Berges Alexis le Trotteur à Clermont (47°41'30" N., 70°12'34" O.) et une droite perpendiculaire situé en aval de l'embouchure de la rivière Jacob à Clermont (47°41'49,2" N., 70°13' 24,6" O.)

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 30 septembre 2025	Autres espèces	Mêmes que la zone	NOTE : Consultez cette page environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement
1er juin 2025 au 15 septembre 2025	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau	NOTE : Consultez cette page environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement

Rivière Malbaie - c) entre une droite perpendiculaire situé en aval de l'embouchure de la rivière Jacob à Clermont (47°41'49,2" N., 70°13' 24,6" O.) et un point situé à 25 m en aval du barrage de l'usine de papier (47°42'16" N., 70°13'50" O.)

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 30 septembre 2025	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juin 2025 au 15 septembre 2025	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

Rivière Malbaie - d) entre un point situé à 25 m en aval du barrage de l'usine de papier (47°42'16" N., 70°13'50" O.) et le câble en acier en amont du barrage de l'usine de papier (47°42'17" N., 70°13'50" O.).

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Rivière Malbaie - e) entre le câble en acier en amont du barrage de l'usine de papier (47°42'16" N., 70°13'50" O.) et la limite sud de la zec des Martres (47°44'54" N., 70°21'58" O.).

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Saumon atlantique	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Malbaie - f) entre la limite sud de la zec des Martres (47°44'54" N., 70°21'58" O.) et la limite sud du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.

23 mai 2025 au 7 septembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juillet 2025 au 15 septembre 2025	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

Rivière Malbaie - g) entre la limite sud du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et le barrage des Érables (47°53'31" N., 70°28'37" O.).

23 mai 2025 au 7 septembre 2025	Autres espèces	Mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er juillet 2025 au 15 septembre 2025	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement

Rivière Montmorency - entre le pied de la chute Montmorency et l'emprise nord de la route 138.

Mêmes que la zone	Esturgeons	1 en tout		
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Ouananiche	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
	Autres espèces	mêmes que la zone		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
16 mai 2025 au 31	Brochets	6 en tout		

16 mai 2025 au 31 mars 2026	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	Pêche à la ligne seulement
15 juin 2025 au 31 mars 2026	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
20 décembre 2025 au 31 mars 2026	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		

Rivière Petit Saguenay - a) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre son embouchure (48°14'11,4" N., 70°05'58,3" O.) et le côté en aval du pont du chemin des Chutes (48°08'49" N., 70°01'59" O.).

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
1er juin 2025 au 15 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 dont au plus 1 mesure 36 cm ou plus dont au plus 2 ombles chevaliers	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement

Rivière Petit Saguenay - b) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre le côté en aval du pont du chemin des Chutes (48°08'49" N., 70°01'59" O.) et la limite est du Domaine Laforest (48°01'31" N., 70°08'10" O.).

Mêmes que la zone	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout dont au plus 2 ombles chevaliers		Pêche à la ligne ou à la mouche
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Saumon atlantique	Pêche interdite		
--------------------------------	-------------------	-----------------	--	--

Rivière Petit Saguenay - c) (ainsi que les tributaires de ce secteur fréquenté par le saumon) entre la limite est du Domaine Laforest et la limite est de la zec du Lac-au-Sable (47°59'37" N., 70°14'43" O.).

25 avril 2025 au 31 mai 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche
1er juin 2025 au 15 septembre 2025	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

Rivière Portage - a) La partie comprise entre son embouchure et la limite est de la pourvoirie Raoul Lavoie (48°09'33" N., 70°03'56" O.).

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
1er juin 2025 au 15 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 dont au plus 1 mesure 36 cm ou plus dont au plus 2 ombles chevaliers	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 2 pris et remis à l'eau	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	NOTE : Communiquez avec la Zec environ 24 heures avant de vous y rendre si vous souhaitez pêcher ce secteur, car il pourrait être fermé pour cause de stress thermique critique	Pêche à la mouche seulement

Rivière Portage - b) La partie comprise entre les limites est (48°09'33" N., 70°03'56" O.) et ouest (48°07'09" N., 70°10'33" O.) de la pourvoirie Raoul Lavoie.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Saumon atlantique	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

Rivière Sainte-Anne (Portneuf) - entre le côté en amont du pont de la route 138 et le côté amont du pont de l'autoroute 40.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
9 mai 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	même que la zone		
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement
26 décembre 2025 au 31 mars 2026	Poulamon atlantique	aucune limite		

Rivière Sainte-Anne (Portneuf) - entre le côté en amont du pont de l'autoroute 40 et le barrage de Saint-Alban.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Poulamon atlantique	Pêche interdite		
9 mai 2025 au 30 novembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		
15 juin 2025 au 31 octobre 2025	Esturgeons	1 en tout		Pêche à la ligne seulement
15 juin 2025 au 30 novembre 2025	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout		Pêche à la ligne seulement

Rivière Snigole - entre son embouchure et la chute située au point 47°42'43" N., 70°14'58" O.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Saumon atlantique	Pêche interdite		
25 avril 2025 au 7 septembre 2025	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche

Ruisseau Gagouette - - La partie comprise entre son embouchure au lac Nairne et le pont situé dans le rang 2 (Miscoutine) dans la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Station Forestière de Duchesnay - à l'exclusion des eaux du lac au Chien (46°56'29" N., 71°43'14" O.) et de la rivière Ontaritz.

1er avril 2025 au 31 mars 2026	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

Zec Batiscan-Neilson

16 mai 2025 au 1er septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Zec Buteux-Bas-Saguenay

16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Zec de la Rivière Blanche

16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		

Zec des Martres - à l'exception des rivières Malbaie et du Gouffre

23 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone	Sauf le saumon	Pêche à la ligne seulement

Zec du Lac-au-Sable

16 mai 2025 au 7 septembre 2025	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	mêmes que la zone		
	Autres espèces	mêmes que la zone		